

Conseil Municipal du 20 Novembre 2023 à 18 h 30

(ordonnance N° 2021-13110 du 7 octobre 2021 et décret N° 2021-1311 du même jour)

Présents : Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Antoine MANET, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre FABRE

Procès-verbal du 9 Octobre adopté.

N° 2023 / 034

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 Adoptée

N° 2023 / 035

Récompense décernée aux collégiens ayant obtenu le brevet des collèges Adoptée

N° 2023 / 036

Décision modificative du budget N°1 Adoptée

N° 2023 / 037

Décision modificative du budget N°2 Adoptée

N° 2023 / 038

Redevance d'Occupation du Domaine Public RODP Gaz 2023 Adoptée

N° 2023 / 039

Subvention allouée à l'association « Espoir Félines » Adoptée

N° 2023 / 040

Acceptation de la subvention versée par l'association « Amis de l'Eglise Romane » Adoptée

Moulins sur Yèvre, le 22 Novembre 2023

Le Maire,



Fabien CHAUSSE

En exercice : 12
Présents : 10
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 1
Votants : 11

Date de convocation : 13 Novembre 2023

Date affichage : 13 Novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Novembre 2023

Délibération N° 2023 / 034 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le vingt novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Pierre FABRE à Fabien CHAUSSE

Absent(s) non représenté(s) : Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 23 octobre 2023,

Considérant que le Conseil Municipal de Moulins sur Yèvre s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

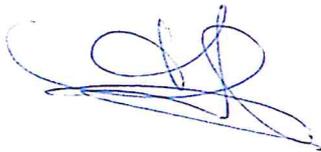
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

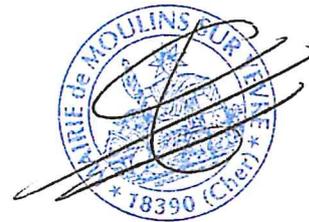
Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024.
pour le budget COMMUNE

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.



La Secrétaire,



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **22 novembre 2023**
Publication du **23 novembre 2023** sur le site internet

En exercice : 12
Présents : 10
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 1
Votants : 11

Date de convocation : 13 Novembre 2023
Date affichage : 13 Novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Novembre 2023

Délibération N° 2023 / 035 – Récompense décernée aux collégiens titulaires du Brevet des Collèges

Le vingt novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

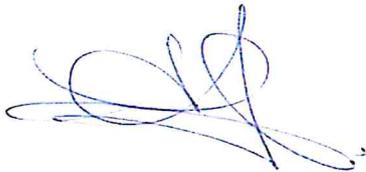
Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Pierre FABRE à Fabien CHAUSSE

Absent(s) non représenté(s) : Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une récompense aux collégiens ayant obtenu le brevet des collèges en 2023 sous la forme d'une carte cadeau FNAC d'une valeur de 40 € selon la liste des lauréats fournis par le Collège Jean Rostand.



La Secrétaire,



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 22 novembre 2023
Publication du 23 novembre 2023 sur le site internet

En exercice : 12
Présents : 10
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 1
Votants : 11

Date de convocation : 13 Novembre 2023

Date affichage : 13 Novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Novembre 2023

Délibération N° 2023 / 036 - Décision modificative N° 1

Le vingt novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Pierre FABRE à Fabien CHAUSSE

Absent(s) non représenté(s) : Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

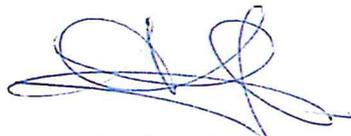
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des états fournis par le Centre de Gestion Comptable de Baugy relatifs aux comptes de classe 2 (article 238 « avances » 39 171.88 € et article 2031 « frais d'études » 1 794 €). Après contrôle, il s'avère que ces derniers ont été suivis de réalisation et doivent être intégrés en immobilisation article 2151, ces opérations sont budgétaires et n'ont pas été prévues au Budget Primitif, des crédits doivent être ouverts par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte pour la décision modificative suivante :

Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement :

- Dépense
 - chapitre 041 article 2151 : 40 965.88 €
- Recette
 - Chapitre 041 article 2031 : 1 794.00 €
 - Chapitre 041 article 238 : 39 171.88 €

Délibération adoptée à l'unanimité



La Secrétaire,



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 22 novembre 2023
Publication du 23 novembre 2023 sur le site internet

En exercice : 12
Présents : 10
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 1
Votants : 11

Date de convocation : 13 Novembre 2023

Date affichage : 13 Novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Novembre 2023

Délibération N° 2023 / 037 - Décision modificative N° 2

Le vingt novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Pierre FABRE à Fabien CHAUSSE

Absent(s) non représenté(s) : Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Pour rappel : la loi de finances rectificative pour 2022 avait mis en place un mécanisme de filet de sécurité inflation pour les communes fragilisées par la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue en juillet 2022, un acompte de 4 198 € avait été versé.

Un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher nous informe qu'après étude notre commune n'est pas éligible à une dotation au titre du « filet inflation 2022 » et qu'il y a lieu de restituer cette somme.

Le remboursement de cette somme doit se faire par l'article 678, hors les crédits budgétaires au chapitre 67 sont insuffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte pour la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits en section de fonctionnement :

- Dépense
 - chapitre 67 article 678 : 4 198.00 €

Diminution de crédits en section de fonctionnement

- Dépense
 - Chapitre 011 article 615228 : 4 198.00 €

La Secrétaire,



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 22 novembre 2023
Publication du 23 novembre 2023 sur le site internet

En exercice : 12
Présents : 10
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 1
Votants : 11

Date de convocation : 13 Novembre 2023
Date affichage : 13 Novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Novembre 2023

Délibération N° 2023 / 038 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz 2023

Le vingt novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Pierre FABRE à Fabien CHAUSSE

Absent(s) non représenté(s) : Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Conformément aux articles L.2333-84 ET L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal ;

Le montant dû chaque année à la collectivité doit être fixé par délibération du Conseil Municipal selon la

formule suivante [(0.035 x L) + 100] x CR

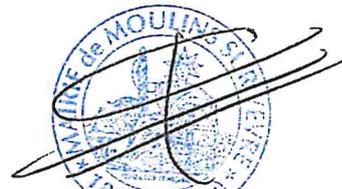
Le Coefficient de Revalorisation étant de 1.39 pour l'année 2023.

Fixant le montant de la redevance pour 2023 à **446.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le montant fixé et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.



La Secrétaire,



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **22 Novembre 2023**
Publication du **22 Novembre 2023** sur le site internet

En exercice : 12
Présents : 10
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 1
Votants : 11

Date de convocation : 13 Novembre 2023

Date affichage : 13 Novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Novembre 2023

Délibération N° 2023 / 039 – Subvention à l'Association « Espoir Félines »

Le vingt novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

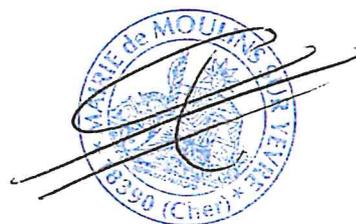
Absent(s) ayant donné un pouvoir : Pierre FABRE à Fabien CHAUSSE

Absent(s) non représenté(s) : Bruno LEPINAT

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 200 € à l'Association « Espoir Félines », cette dernière sera versée après la modification de la dénomination sociale.

La Secrétaire,



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 22 novembre 2023
Publication du 23 novembre 2023 sur le site internet

En exercice : 12
Présents : 10
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 1
Votants : 11

Date de convocation : 13 Novembre 2023
Date affichage : 13 Novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Novembre 2023

Délibération N° 2023 / 040 – Subvention de l'Association des Amis de l'Eglise Romane

Le vingt novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Pierre FABRE à Fabien CHAUSSE

Absent(s) non représenté(s) : Bruno LEPINAT

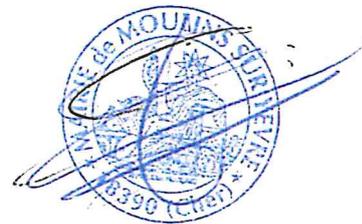
Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une subvention de 600 € allouée par « l'Association des Amis de l'Eglise Romane » à la commune de Moulins sur Yèvre relative à la restauration d'une toile et de son cadre « L'adoration des Bergers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la subvention de 600 € qui sera titrée en section d'investissement sous le numéro d'inventaire N° 1500-21318-42.1.



La Secrétaire,



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 22 novembre 2023
Publication du 23 novembre 2023 sur le site internet